

Amicale Scolaire Laïque des Gratte-Ciel



16 rue Raspail - 69100 VILLEURBANNE

Web : <https://www.aslgc-villeurbanne.com>

E-mail : aslgc-asso@laposte.net

Tél. : 07 82 12 86 45



REGLEMENT INTERNE DE LA SECTION « NATATION » de ASLGC

I - LIEUX DE PRATIQUE

- Piscine Gratte-Ciel, Place Lazare-Goujon, 69100 Villeurbanne
- Piscine Bouloche, 96 Rue Francis de Pressensé, 69100 Villeurbanne.
- Centre Nautique Etienne Gagnaire, 59 Avenue Marcel Cerdan, 69100 Villeurbanne.

II - PERIODES, JOURS ET HEURES DE PRATIQUE

La section fonctionne selon les créneaux mis à sa disposition par le service des sports de la ville de Villeurbanne, à savoir, les Lundi de 17h00 à 18h00, Mardi de 18h00 à 19h00, Mercredi de 15h à 18h et de 20h à 21h, Jeudi de 20h à 21h, Vendredi de 15h30 à 17h30 et de 20h à 21h et Samedi de 8h à 11h excepté les jours fériés et les vacances scolaires.

Durée des cours : de 40 min à 1h00 (1h 30 nat. Synchro ou compétition)

À tout moment, la ville peut décider la fermeture des piscines pour raison de sécurité, entretien ou l'organisation d'une compétition.

Aucun cours n'est dispensé les jours fériés ou pendant les vacances scolaires.

III - PERIODE D'INSCRIPTION

Par mesure de sécurité et d'efficacité des cours, le nombre de participants par groupe est volontairement limité. L'inscription à la section se fait par dépôt du dossier d'inscription complet dans la boîte aux lettres de la section. Les adhérents de la saison précédente sont prioritaires à condition de se réinscrire avant la date annoncée.

Les nouveaux adhérents peuvent s'inscrire en liste d'attente à partir de la date annoncée. Les inscriptions définitives se feront début septembre par ordre d'inscription et dans la limite des places disponibles.

Les inscriptions en cours d'année ne sont pas acceptées afin de ne pas déstabiliser la cohésion des groupes et la progression pédagogique.

IV - AGE D'INSCRIPTION

Les enfants autonomes (se changeant et douchant seul) peuvent être inscrits à partir de l'âge de 5 ans. Les débutants sont acceptés.

V – PREINSCRIPTION

Le dossier de préinscription complet comprend :

- Le règlement de la cotisation annuelle en chèque ou espèce
- Le bulletin d'adhésion de l'année en cours rempli et signé
- 2 photos d'identité
- Le certificat médical de non contre-indication à la pratique de la natation ou questionnaire de santé

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte

En cas de désistement du fait de l'adhérent après le 31 Août, il sera demandé 30€ de frais, le reste du règlement sera alors rendu sans quoi la totalité sera encaissé.

Si l'adhésion n'est pas validée du fait du club (manque de place ou autre), la totalité du dossier sera rendu ou détruit.

Attention, sans certificat médical ou Questionnaire Santé, le pratiquant (enfant ou adulte) ne peut être accepté dans le bassin. L'assurance, qui n'est valable que sur présentation de ce certificat, et la législation très stricte à ce sujet, nous interdisent de déroger à cette obligation. Les animateurs et responsables bénévoles peuvent être poursuivis en justice en cas d'inobservation de ces règles.

VI – COTISATIONS

La cotisation annuelle doit être réglée entièrement de façon individuelle par chaque adhérent. Les chèques globaux pour plusieurs adhérents ne sont pas acceptés

Le tarif cotisation annuelle est inscrit sur la feuille de tarif

Le règlement peut être réglé en 3 fois en établissant 3 chèques au nom de l'ASLGC et qui seront prélevés le 10 des mois d'octobre, Novembre et décembre. Les chèques vacances et Pass région ne sont pas acceptés. Les espèces sont acceptées.

Le Pass'Sport est accepté avec remise de l'original du courrier de l'Etat et un chèque de caution de 50€ déduit du règlement total (qui sera détruit après réception du remboursement de l'Etat)

Aucun remboursement ne sera effectué sans certificat médical justifiant de l'incapacité à pratiquer la discipline pendant plus de 3 mois.

Amicale Scolaire Laïque des Gratte-Ciel



16 rue Raspail - 69100 VILLEURBANNE

Web : <https://www.aslgc-villeurbanne.com>

E-mail : aslgc-asso@laposte.net

Tél. : 07 82 12 86 45



VII - PRISE EN CHARGE DES ENFANTS

Les animateurs ou encadrants de la section prennent en charge l'enfant dès son arrivée à la piscine. Aucun parent n'est autorisé à accompagner l'enfant dans les vestiaires. L'enfant doit donc être autonome pour prendre sa douche et s'habiller. Cette prise en charge cesse dès sa sortie de la piscine.

En conséquence, un des parents ou un adulte les représentant doit être présent dès la fin du cours pour récupérer l'enfant à la sortie de la piscine.

VIII – VESTIAIRES

Les vestiaires collectifs doivent être utilisés en priorité. Ne rien laisser dans les vestiaires individuels.

Important, Eviter les bijoux, montres et argent. Ni le club, ni la ville ne peuvent être tenus responsables des vols qui peuvent s'y produire.

Pour les enfants, ne pas oublier serviette ou peignoir, linge de corps de rechange sec, bonnet de laine l'hiver.

Les animateurs n'étant présents qu'autour du bassin, les enfants se déshabillent et s'habillent seuls.

IX - ACCES AUX BASSINS

Le règlement de la piscine n'autorise que les élèves inscrits et les animateurs ou encadrants à accéder aux vestiaires et aux bassins. Les personnes qui accompagnent les enfants ne peuvent accéder qu'à l'entrée de la piscine puis doivent quitter l'enceinte la piscine pendant le cours.

Les adhérents doivent se déchausser avant d'accéder aux vestiaires. Pour accéder au bassin, les pratiquants doivent être équipés d'un maillot (short et bermudas interdits) et d'un bonnet (obligatoire), éventuellement de lunettes de natation adaptées à leur âge (facultatif, mais conseillé) et d'une serviette individuelle. Passage obligatoire par les douches et le pédiluve pour l'accès aux bassins.

Les conditions d'accès au bassin pourront être modifiées selon les directives du service des sports de la ville ou bien du club.

X - MISE EN GARDE DES PARENTS

La piscine pouvant être fermée à tout moment par la ville ou le responsable pouvant être absent pour maladie, accident ou impératif professionnel ou personnel, **la personne accompagnant un enfant doit toujours l'accompagner jusqu'au tourniquet et s'assurer que les responsables de la section sont présents avant de le laisser.**

XI – DISCIPLINE

Les animateurs sont autorisés à exclure du cours tout pratiquant qui, par son comportement nuit à la sécurité ou perturberait trop le cours. Selon la gravité des faits, le club peut prononcer l'exclusion définitive.

L'attitude des parents dans l'enceinte de la piscine se doit aussi d'être correcte en adoptant une attitude en adéquation avec les règles et la vie du club.

XII - RESPONSABILITE DU CLUB ET DES ANIMATEURS

La responsabilité du club et des animateurs est limitée à la pratique et à la durée de l'activité à l'intérieur de la piscine.

Pour les pratiquants mineurs de moins de 16 ans, cette responsabilité débute au moment où l'enfant est confié à un animateur par l'un des parents ou son représentant, pour se terminer à la fin du cours. Dans le cas où personne ne serait présent pour récupérer un enfant après la fin du cours, les animateurs n'étant pas assurés hors de la piscine, ont pour consigne de le confier au commissariat le plus proche.

Le club décline toute responsabilité en cas d'accident survenu hors du bassin si l'enfant n'a pas été confié par l'adulte qui l'accompagnait à un animateur de la section.

XIII – PRECAUTION SANITAIRE

Suite à la crise sanitaire du COVID19, les parents ne pourront pas rester dans le hall de la piscine, et devront attendre en dehors de l'établissement jusqu'à la fin du cours.

Ces précautions pourront évoluer selon les directives reçues par le service des sports de la ville.